



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le **23 X 2013**
C(2013) 6975 final

Madame Sabine DE BETHUNE
Présidente du Sénat
Palais de la Nation
Place de la Nation, 1
B – 1009 BRUXELLES

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Vlaams Parlement¹ pour son avis motivé, envoyé par le Sénat, au sujet de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières {COM(2013) 133 final}.

Elle prend note des préoccupations du Vlaams Parlement en ce qui concerne la compatibilité de la proposition avec le principe de subsidiarité. La Commission estime que les objectifs de cette proposition – la rationalisation de l'action de tous les États membres dans le domaine de la planification de l'espace maritime et de la gestion intégrée des zones côtières et une mise en œuvre logique et cohérente dans toute l'UE – peuvent être mieux réalisés au niveau de l'Union.

La directive proposée entend apporter une valeur ajoutée en permettant aux États membres de définir le plus petit dénominateur commun nécessaire à une coopération transfrontière et de contribuer en temps utile à la mise en œuvre de la législation en la matière, y compris la directive sur les énergies renouvelables, la politique commune de la pêche, le réseau transeuropéen de transport et la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin».

Les écosystèmes marins et côtiers, les zones de pêche, les zones marines protégées et les infrastructures maritimes, telles que les câbles, les canalisations, les voies de navigation et les installations pétrolières, gazières et éoliennes, ainsi que les risques liés aux catastrophes naturelles et au changement climatique traversent les frontières nationales. Étant donné que les activités maritimes et côtières ont un impact au-delà des frontières et souvent à l'échelle de l'Union toute entière et que les processus de planification nationaux sont très différents, il est nécessaire d'établir un cadre pour les processus de planification de l'espace maritime et la gestion intégrée des zones côtières. Actuellement la coopération transfrontière liée à ces processus, qui est cruciale à la fois pour le développement économique et la bonne gestion des ressources, est rare, morcelée, voire inexistante.

¹ Agissant conformément à la déclaration 51 annexée au traité.

La directive proposée laisse aux États membres une importante marge d'appréciation quant à la manière d'atteindre ses objectifs. Elle prévoit uniquement des obligations procédurales et n'affecte pas le contenu de la planification de l'espace maritime ou des stratégies de gestion des zones côtières.

Dans le cadre de la préparation de sa proposition, la Commission européenne a réalisé une analyse d'impact {SWD (2013) 65 final}, dans laquelle elle examine le coût et les avantages de l'introduction de la planification de l'espace maritime et de la gestion intégrée des zones côtières. Cette analyse conclut, sur la base des éléments disponibles, que les avantages de ces systèmes, à la fois au niveau national et au niveau de l'UE, l'emportent largement sur le coût de leur introduction.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux questions soulevées par le Vlaams Parlement, je me réjouis, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



*Maroš Šefčovič
Vice-président*